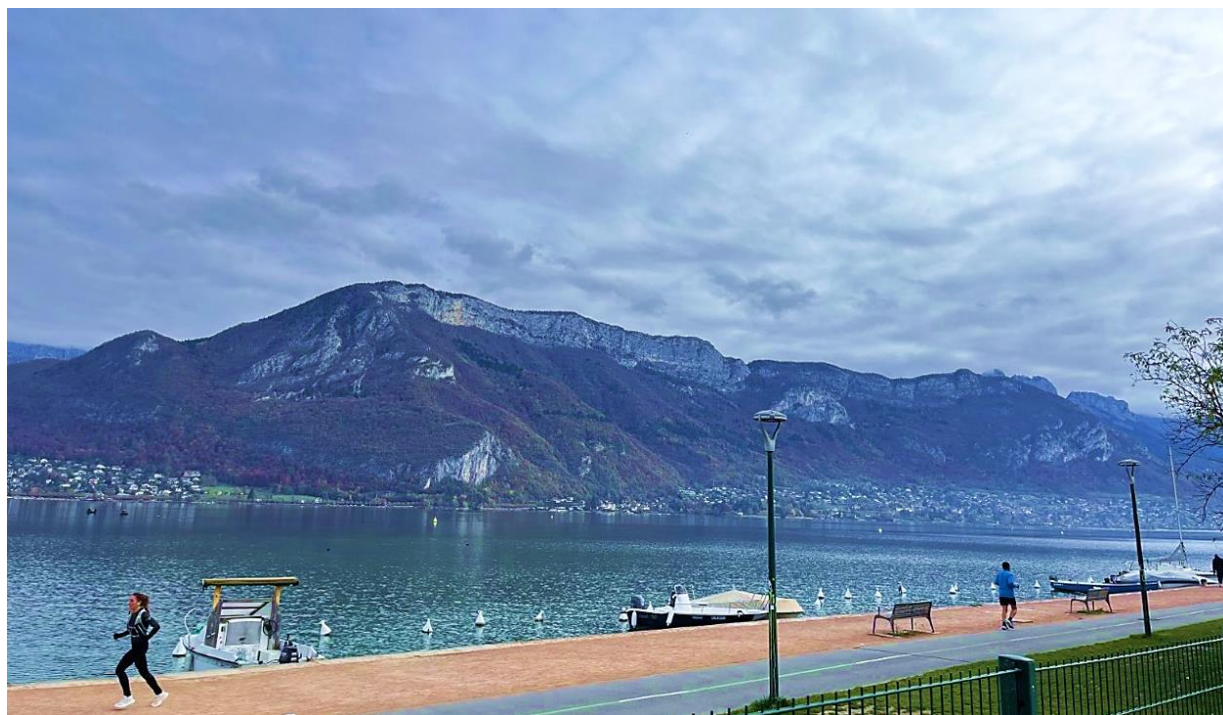


ANNECY

Ville d'Annecy
2, place de l'Hôtel de Ville
BP 80114 - 74207
Thonon-les-Bains Cedex

**RECONSTRUCTION DE LA PISCINE DES
MARQUISATS A ANNECY (74)**
NOTICE ENVIRONNEMENTALE ET ECOLOGIQUE
D'ACCOMPAGNEMENT DE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS



COMMUNE D'ANNECY
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (74)



Ingénieurs-conseils en aménagement durable du territoire

42 bd Antonio Vivaldi
42000 SAINT-ETIENNE

Tél. 04 77 92 71 47 / contact@eco-strategie.fr
www.eco-strategie.fr

ECO-STRATEGIE

42 bd Antonio Vivaldi
42000 SAINT-ETIENNE
Tél. 04 77 92 71 47
contact@eco-strategie.fr / www.eco-strategie.fr

Historique du dossier

N° version	Date	Observations
V1	12/05/2026	
V1	13/05/2026	Intégration des commentaires MOA

Equipe de travail

Société	Rédaction Analyse	Cartographie	Contrôle qualité
<i>ECO-STRATEGIE</i> 	Rémi GIROUD Camille LELIEVRE	Julie PERONIAT	Magali ESLING

I. SOMMAIRE

I.	Sommaire	3
II.	Introduction.....	5
III.	Notice d'incidences du projet	6
III.1.	Hydrologie	6
III.1.1	Eaux pluviales	6
III.1.2	Cours d'eau	6
III.1.3	Consommation d'eau	6
III.2.	Contexte naturel réglementaire	7
III.3.	Trame verte et bleue.....	8
III.4.	Faune / Flore.....	9
III.5.	Nuisances acoustiques.....	10
III.6.	Risques naturels	10
III.7.	Changement climatique	11
III.7.1	Emissions de gaz à effet de serre en phase chantier	11
III.7.2	Emissions de gaz à effet de serre en phase exploitation	11
III.7.3	Adaptation du territoire aux effets du changement climatique	11
III.8.	Contexte paysager et patrimonial	11
III.8.1	Contexte paysager, culturel et social.....	11
III.8.2	Éléments de patrimoine réglementé.....	14
IV.	Mesures prévues	21
IV.1.	Evitement Géographique : Choix du site	21
IV.2.	Evitement géographique : Maintien du bosquet arbustif et des deux arbres à gîte potentiel avec protection du système racinaire	21
IV.3.	Evitement temporel : Réalisation des travaux au cours de la période de moindre sensibilité de la faune.....	21
IV.4.	Réduction : Balisage de la zone à enjeu écologique	22
IV.5.	Réduction : Gestion des matériaux pollués présents	22
IV.6.	Réduction : Défavorabilisation du mur en pierres avant démolition	23
IV.7.	Réduction : Eclairage raisonné en phase de chantier.....	23
IV.8.	Réduction : Précaution quant à l'importation d'Espèces Végétales Exotiques Envahissantes	23
IV.9.	Réduction : Gestion des EEE présentes sur le site	24
IV.10.	Réduction : Propreté du chantier et maîtrise des pollutions	25
IV.10.1	Maitrise du risque de pollution au cours du chantier	25
IV.10.2	Gestion d'une pollution accidentelle	25
IV.10.3	Gestion des déchets sur le chantier.....	25
IV.10.4	Lutte contre les émissions de poussières	26
IV.10.5	Réduction des nuisances du chantier.....	26
IV.11.	Réduction en exploitation : Eclairage raisonné.....	27

IV.12.	Réduction en exploitation : Intégration paysagère du projet.....	28
IV.12.1	Végétalisation des espaces verts	28
IV.12.2	Conception architecturale	28
IV.13.	Réduction en exploitation : Mise en place de dispositifs anticollisions sur les surfaces vitrées des bâtiments.....	29
IV.14.	Réduction : Gestion des eaux pluviales.....	30
IV.15.	Suivi : Coordination environnementale du chantier	30
V.	Conclusion de la notice environnementale du projet.....	32
VI.	Tables des Illustrations	33

II. INTRODUCTION

Le document qui suit constitue la notice environnementale et écologique précisant les enjeux identifiés et les mesures mises en œuvre par la ville d'Annecy pour éviter et réduire les impacts du projet sur l'environnement.

Cette notice inclut les données issues des études suivantes :

- Diagnostic faune / flore réalisé en décembre 2025 et en avril/mai 2026 par FOX consulting ;
- Analyse Environnementale du site réalisée par EODD en décembre 2017 ;
- Investigations de pollutions des sols (DIAG) réalisé par ECR Environnement en février 2023 ;
- Rapport de mesures acoustiques réalisées sur le site par LASA le 24/06/2025.

Ce projet sera connecté à la boucle d'eau énergétique du lac d'Annecy. Cette boucle d'eau est gérée par IDEX. Elle a été dimensionnée pour répondre aux besoins en chaleur et en froid de plusieurs quartiers d'habitation mais également du projet de piscine et a fait l'objet d'une autorisation environnementale via l'arrêté 2019_1616.

Le projet de piscine a ensuite été revu de manière significative avec une capacité à la baisse et donc des besoins énergétiques réduits. Le réseau de chaleur prévu par IDEX (déjà construit) est donc surdimensionné.

Par ailleurs, le nouveau projet de piscine intègre une alimentation en eau brute depuis le lac, via la boucle d'eau d'IDEX. Ce prélèvement n'était pas prévu initialement et son ajout fera l'objet d'un porter à connaissance qui sera réalisé par IDEX.

Les incidences de cette modification de la boucle d'eau seront analysées dans le cadre de ce porter à connaissance.

La présente notice évalue les incidences liées à la construction et l'exploitation de la piscine sur les parcelles CE06 et CE24.

III. NOTICE D'INCIDENCES DU PROJET

Le projet est situé sur les parcelles CE06 et CE24 de la ville d'Annecy, en Haute-Savoie. Il s'agit de l'aire d'étude immédiate.

Certaines incidences sont évaluées à une échelle plus large (100m), appelée aire d'étude élargie.

Des incidences peuvent être étudiées à l'échelle du territoire, cette échelle n'est pas fixée et sera précisée.

III.1. Hydrologie

III.1.1 Eaux pluviales

L'aire d'étude immédiate est perméable en totalité à l'état initial mais la parcelle 6 présente un sol artificiel composé des matériaux de sols importés et issus de la démolition de l'ancienne piscine. Le projet doit prévoir la gestion des eaux pluviales sur toute son emprise, soit environ 1,6 ha. Il fera l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le projet va imperméabiliser une partie de la parcelle, la gestion des eaux pluviales devra être assurée, conformément aux exigences du règlement d'assainissement.

III.1.2 Cours d'eau

Aucun cours d'eau ne passe sur l'aire d'étude immédiate mais celle-ci est située à proximité du lac d'Annecy. Une bande littorale située dans le domaine public est cependant située entre l'aire d'étude immédiate et le lac.

Le projet n'impactera pas les berges du lac d'Annecy ou un autre cours d'eau.

La piscine sera alimentée par l'eau du lac, prélevée au moyen de la boucle d'eau. Les incidences de ce prélèvement sur l'environnement et notamment sur le lac sont évaluées dans le cadre du porter à connaissance de modification de la boucle d'eau.

Dans ce cadre, aucune installation supplémentaire n'est nécessaire dans le lac puisqu'une crépine et une canalisation sont déjà présentes. La modification consiste uniquement à la modification du régime de pompage.

III.1.3 Consommation d'eau

Le projet est une piscine, il présente donc des besoins en eau conséquents. Il est prévu une alimentation par l'eau du lac via la boucle d'eau. L'ensemble des modifications de la boucle d'eau liée à ce nouveau prélèvement seront portées à connaissance de l'état via une procédure de Porter A Connaissance portée par l'exploitant de la boucle d'eau : IDEX.

Afin de réduire les prélèvements dans le lac et sur le réseau, il est prévu un système de récupération et d'utilisation des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts, l'alimentation des robinets de puisage et l'alimentation des chasses d'eau des WC.

L'eau de renouvellement des bassins sera également utilisée en secours au réseau pluvial pour l'alimentation des chasses d'eau des WC, les robinets de puisage, ...

Le projet prévoit diverses mesures pour limiter les consommations d'eau, via la réutilisation des eaux pluviales et des eaux de renouvellement des bassins.

L'alimentation sera majoritairement faite au moyen de la boucle d'eau du lac. Ce prélèvement sera sans incidence sur le niveau du lac au regard du volume négligeable par rapport au lac.

III.2. Contexte naturel réglementaire

Le projet est situé à distance des zones de protection réglementaire (Natura 2000, APPB...)

Il est cependant situé en bordure de la ZNIEFF de type II : ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE LAC D'ANNECY ET SES ANNEXES.

Le diagnostic écologique montre cependant qu'il s'agit d'un site urbain très anthropisé. Aucun habitat caractéristique de cette ZNIEFF n'est présent sur l'emprise et l'utilisation du site par les espèces caractéristiques de la ZNIEFF est quasiment nulle.

De plus, le projet prévoit la conservation des espaces verts existants et de la majorité des arbres.

Le projet n'aura pas d'incidence sur la fonctionnalité écologique de la ZNIEFF, des zones Natura2000 ou des zones humides à proximité.

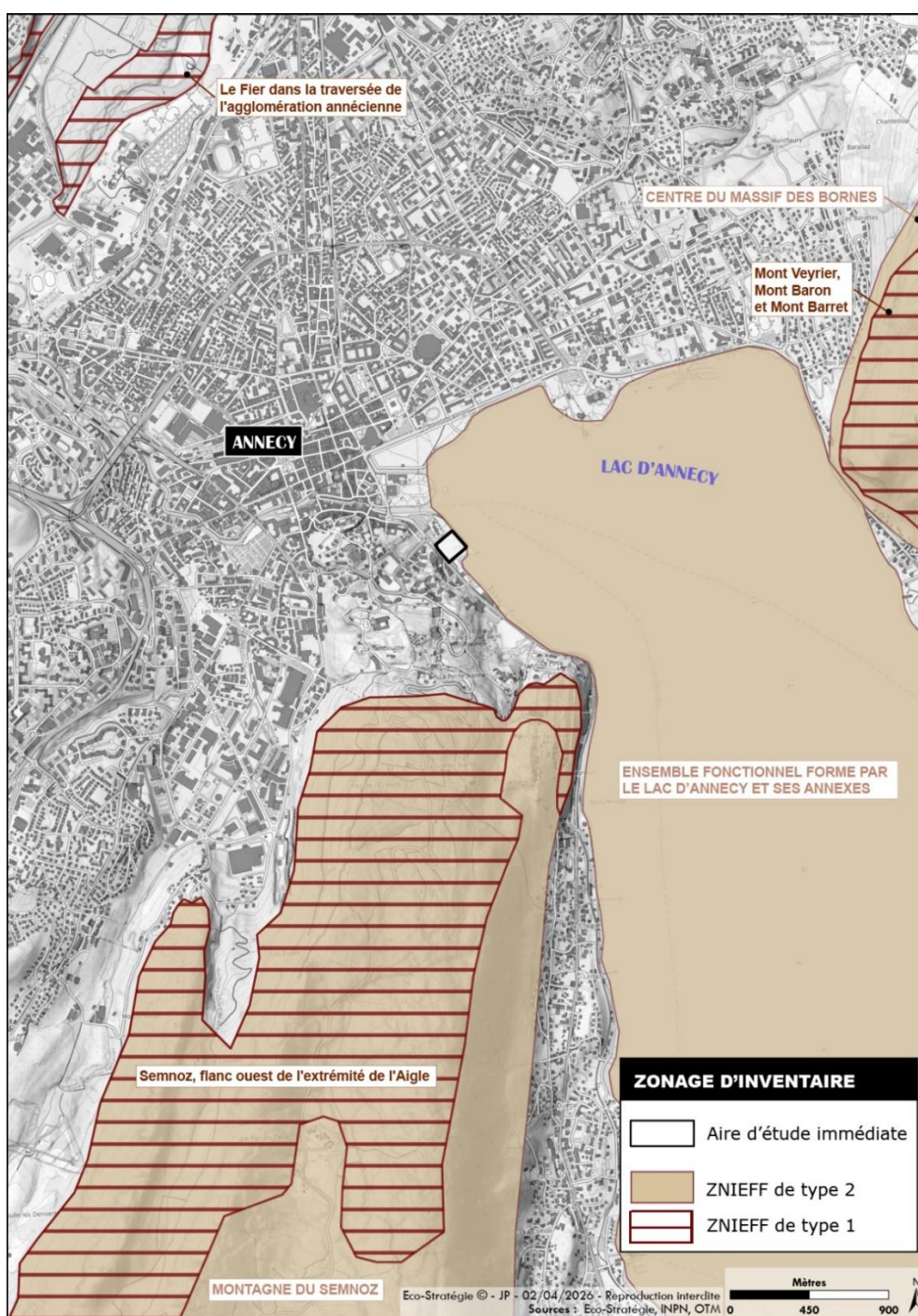


Figure 1 : Localisation des ZNIEFF à proximité de l'AEI

III.3. Trame verte et bleue

Le lac d'Annecy est identifié comme une continuité aquatique à l'échelle régionale. Ses rives sont identifiées comme espace perméable terrestre par le SRADET Auvergne Rhône Alpes.

L'aire d'étude immédiate est située sur l'emprise identifiée comme continuité terrestre.

Il s'agit d'un espace urbain très anthropisé, avec des espaces verts très entretenus et en proportion réduite. La perméabilité écologique est donc assez dégradée à l'état initial.

Le projet comprend la construction d'un bâtiment et la reprise des espaces extérieurs. Il aura un impact assez limité sur les continuités écologiques puisqu'il prévoit la conservation de l'espace vert existant et il s'implantera sur les limites bâties préexistantes.

Le projet ne modifiera pas significativement la perméabilité écologique du site, qui est déjà fortement dégradée à l'état initial. L'ajout d'arbres dans le parc pourrait avoir un effet positif pour le transit des cortèges aériens.

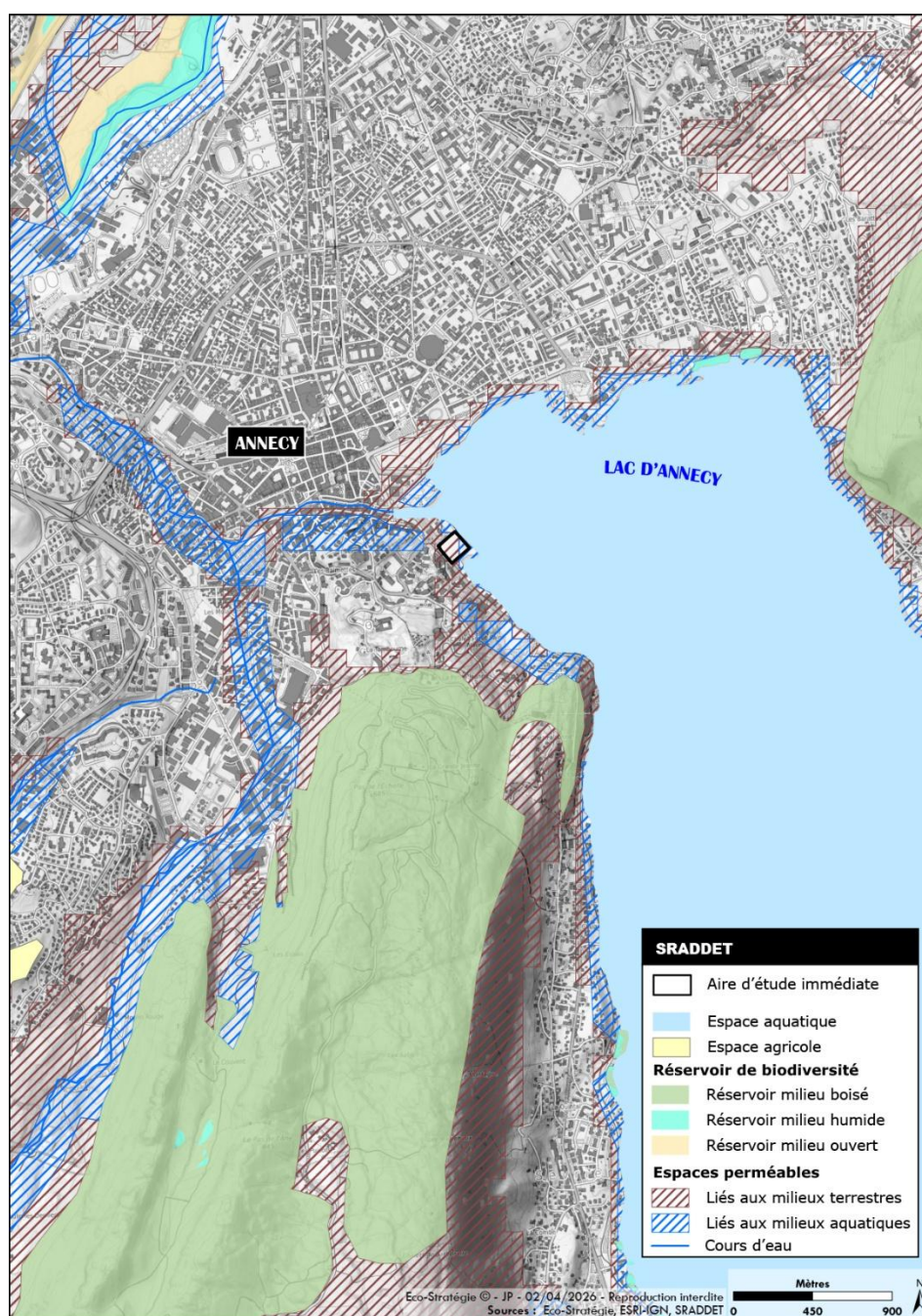


Figure 2 : Localisation du projet par rapport aux éléments de la trame verte et bleue régionale

III.4. Faune / Flore

Trois sessions de prospections écologiques ont été réalisées en décembre 2025, avril et mai 2026 sur l'aire d'étude immédiate par Fox Consulting.

Les observations issues de ces prospections sont synthétisées ici, le rapport d'expertise est annexé.

Sujet	Description
Zones humides	Les sondages pédologiques réalisés ont montré l'absence de sols caractéristiques de zone humide sur le site, malgré la potentialité identifiée dans la bibliographie. Les sols en présence ont fait l'objet de remaniements liés à l'urbanisation ancienne du secteur, ce qui ne permet pas l'expression des traits caractéristiques.
EEE	Deux EEE ont été observées sur le site d'étude par Fox Consulting : Laurier-Cerise et Buddleia de David. Une mesure de gestion de ces plants devra être prévue dans le cadre du chantier.
Flore patrimoniale	Deux pieds de Céphalanthère à longues feuilles (<i>Cephalanthera longifolia</i>) ont été observés en partie est du terrain. Une mise en défens sera idéalement réalisée au cours du chantier pour préserver ces plants.
Arbres	Environ 40 arbres sont présents sur la parcelle 24 ainsi qu'au nord de la parcelle 6. Les prospections réalisées ont permis d'évaluer l'enjeu écologique représenté par chacun de ces arbres. D'après le plan du projet, sept arbres sont à abattre, car ceux-ci sont situés sur des emprises gênantes pour le projet ou présentent des états sanitaires dégradés. Des mesures seront appliquées pour éviter les incidences sur la faune. Le bosquet au nord, comprenant deux arbres-gîte potentiel, sera évité. Une mise en défens sera mise en place autour de cet ensemble pour conserver son intérêt écologique après le chantier. Le projet prévoit la plantation de 22 arbres, qui permettront à terme de reconstituer le patrimoine arboré et sa fonction écologique.
Murets / Pierriers	Plusieurs emprises sont remblayées avec des matériaux grossiers, qui constituent des habitats assez favorables pour la thermorégulation des reptiles. Au regard de l'environnement très urbain du site, seul le lézard des murailles est présent. Des mesures seront prises pour éviter d'impacter cette espèce lors du chantier.
Zones en eau	Plusieurs zones en eau étaient présentes sur l'aire d'étude lors des prospections. Aucun amphibien n'y a toutefois été observé, ce qui s'explique par le contexte très urbain. Des mesures seront prises pour limiter les zones en eau sur le chantier. Il ne semble pas nécessaire de mettre en place de barrière amphibiens.

La Figure 11 localise les éléments à enjeu écologique identifiés par Fox Consulting et les mesures de protection en phase chantier qui devront être mises en place.

Les enjeux écologiques identifiés sur l'aire d'étude immédiate sont faibles et fortement liés à la situation urbaine du projet et à son statut de friche de bâtiment.

L'aire d'étude n'est pas un habitat écologique à enjeu et son aménagement ne produit donc pas d'incidences sur les habitats d'espèces protégées.

Des mesures seront mises en œuvre lors du chantier pour éviter toute incidence directe sur des animaux (éventuels oiseaux ou chiroptères mais surtout lézards des murailles).

L'aménagement paysager du projet permettra de conserver des espaces verts favorables pour la faune.

III.5. Nuisances acoustiques

L'état initial acoustique réalisé sur le site montre des niveaux sonores assez faibles pour un milieu urbain dense, en lien avec la proximité du lac.

Le projet consiste en la reconstruction d'un équipement historique. Bien que plusieurs années se soient écoulées sans cet équipement, pendant lesquels l'environnement proche a fortement évolué (notamment constructions du quartier Tresum), la piscine des Marquisats fait partie des éléments identitaires du quartier. Les nuisances acoustiques qui y sont liées sont donc susceptibles d'avoir une bonne acceptation.

Les nuisances acoustiques seront très faibles l'hiver et pourront être plus fortes l'été, avec l'ouverture du bassin extérieur. Une modélisation acoustique est prévue dans le cadre du projet et donnera lieu à la mise en œuvre de mesures si nécessaire pour atténuer les nuisances sonores de l'équipement, afin de respecter les émergences réglementaires.

En l'état, la position du bâtiment en partie sud du ténement joue un rôle de mur anti-bruit qui limitera les nuisances sonores au sud, au niveau de la voirie et du quartier Tresum.

Les émergences acoustiques liées au projet feront l'objet d'une étude spécifique et d'adaptations éventuelles du projet

III.6. Risques naturels

Le projet est situé en bordure du lac d'Annecy et est exposé à divers risques naturels d'après le PPRI de la commune :

- Mouvement de terrain (risque sismique) ;
- Inondations en cas de crue notable du lac.

Le projet se conforme aux exigences du PPRI. Il ne s'agit pas d'un bâtiment ou équipement nécessaire à la gestion de crise.

Le projet n'augmente pas l'exposition des personnes au risque inondation.

III.7. Changement climatique

III.7.1 Emissions de gaz à effet de serre en phase chantier

Le chantier de construction sera émetteur de gaz à effet de serre via la consommation des engins, des véhicules de livraison, mais également la production des matériaux mis en œuvre.

Il est cependant prévu de limiter les émissions par la mise en œuvre de bois de provenance locale et d'isolants biosourcés. Lorsque cela est possible il sera fait usage de béton bas carbone.

III.7.2 Emissions de gaz à effet de serre en phase exploitation

Le projet met en place plusieurs éléments permettant de limiter fortement les consommations énergétiques en exploitation. De plus, ces consommations seront très largement couvertes par des ressources renouvelables.

- Conception visant à garantir le confort d'été optimal sans recours à la climatisation active ;
- Utilisation de la boucle de chaleur liée au lac d'Annecy pour le chauffage des bassins.

La principale source d'émission du projet en exploitation pourrait être le transport des utilisateurs. Là aussi, la localisation du projet permet de limiter ces émissions grâce à la proximité du centre-ville et la bonne desserte par les transports en commun ainsi que les modes doux (210 places vélo). Il n'est prévu aucune place de parking voiture dédiée aux visiteurs.

III.7.3 Adaptation du territoire aux effets du changement climatique

Une piscine est un équipement de loisirs qui peut être vu comme un moyen de limiter les effets des fortes chaleurs estivales sur la population grâce au rafraîchissement permis par la baignade.

La conception intègre plusieurs dimensions visant à adapter l'aménagement au changement climatique :

- Un **confort d'été dimensionné** pour les scénarios de chaleur les plus exigeants.
- Une **exploitation raisonnée de la ressource en eau**, grâce au lac et à la réutilisation systématique des flux internes.
- Une **revalorisation énergétique des rejets** (eaux et air) dans une logique d'économie circulaire.
- Une **végétalisation diffuse**, en toiture et en pied d'immeuble, améliorant le confort thermique, captant une partie des particules fines issues de la voirie et réintroduisant le végétal au cœur de l'aménagement urbain.

III.8. Contexte paysager et patrimonial

III.8.1 Contexte paysager, culturel et social

Le site de projet étudié est compris dans l'unité paysagère du **Lac d'Annecy et la Plaine de Faverges** de l'Atlas des Paysages de Haute-Savoie.

Le territoire dans lequel s'implante le projet rayonne notamment au travers de la notoriété du lac et de la ville d'Annecy.

Le massif des Bauges, entièrement couvert par un Parc Naturel Régional, s'étend en partie sud du territoire jusqu'au milieu du lac d'Annecy, couvrant ses berges ouest et sud, ainsi que sur la plaine de Faverges et son bourg qui se trouve aux portes du massif. L'est du lac est bordé par le massif des Bornes. Le massif des Bauges et des Bornes sont des ensembles montagneux calcaires et de moyenne altitude formant les contreforts des Alpes. Au nord d'Annecy, les reliefs de l'avant-pays Haut-Savoyard sont plus doux et plus ruraux malgré l'attraction de

l'agglomération d'Annecy. Les paysages proposent une image typique des Préalpes et d'un territoire où les activités de sport et de nature occupent une place importante pour l'attrait du territoire résidentiel comme touristique, en témoignent les nombreux itinéraires de randonnée, les activités lacustres, la voie verte, et autres activités de montagne.

Annecy et Faverges sont les villes principales qui composent l'unité et structurent les flux, les activités humaines et l'aménagement du territoire. Elles se situent de part et d'autre du lac : Annecy borde le lac au nord, tandis que Faverges s'est développé plus en retrait de celui-ci au sud, dans une plaine encore agricole. L'attrait du lac et le rayonnement d'Annecy provoquent une urbanisation et un aménagement conséquents du territoire qui accueille de nombreux habitants, mais également de nombreux visiteurs.

Les activités industrielles et de commerces se concentrent autour des deux agglomérations principales. Les paysages se sont fortement urbanisés depuis les années 1950 et la part résidentielle de cette urbanisation est majeure.

Le lac représente l'élément central et majeur de l'unité. En rive est, l'accès au lac est difficile (résidences ou routes en bord d'eau) et fortement urbanisé, malgré une apparence très boisée due aux parcs et jardins des résidences sur la rive, un tissu urbain lâche et des forêts installées sur les pentes.

Sa rive ouest se compose d'un tissu urbain dense, les reliefs sont moins élevés qu'en rive est, et les plats plus grands donnent une impression de paysage plus ouvert et moins « naturel ». La partie sud-ouest du lac est plus sauvage avec la présence de roselières, de cours d'eau et un bâti plus ancien.

L'agglomération d'Annecy s'est développée autour de son bourg médiéval historique, et s'étend jusqu'aux anciens bourgs des communes voisines qui ont ensuite fusionnées ; reliés par des quartiers résidentiels du XXème siècle, des espaces de zones d'activité, de commerces et d'équipements publics ; faisant d'Annecy la plus grande commune nouvelle.

Le site de projet s'inscrit en rive ouest du lac, à proximité de la vieille ville d'Annecy, dans un tissu urbain historique dont il marque la limite et la transition avec l'espace lacustre. Il se compose actuellement d'un espace vert clôturé et d'une surface artificialisée qui accueillait auparavant la piscine des Marquisats, en activité depuis 1967 et démolie en 2020.

Le projet s'inscrit dans les usages passés et dans la dynamique du territoire, et s'insère dans les paysages des bords du lac par le maintien de son espace vert et des masses arborées déjà présentes sur le site.



Photographie 1 – Site de projet vu depuis la rue des Marquisats dont l'usage de la voirie est réservé principalement aux automobiles. Le site est face au front bâti et constitue une transition avec les bords du lac.



Photographie 2 - Vue du site de projet, depuis le quai de la Tournette dont les usages sont principalement piétons et cyclables. Les lieux sont déjà utilisés pour des loisirs et permettent un accès à la navigation. Le lien avec le lac physique et visuel est fort et à préserver.

III.8.2 Eléments de patrimoine réglementé

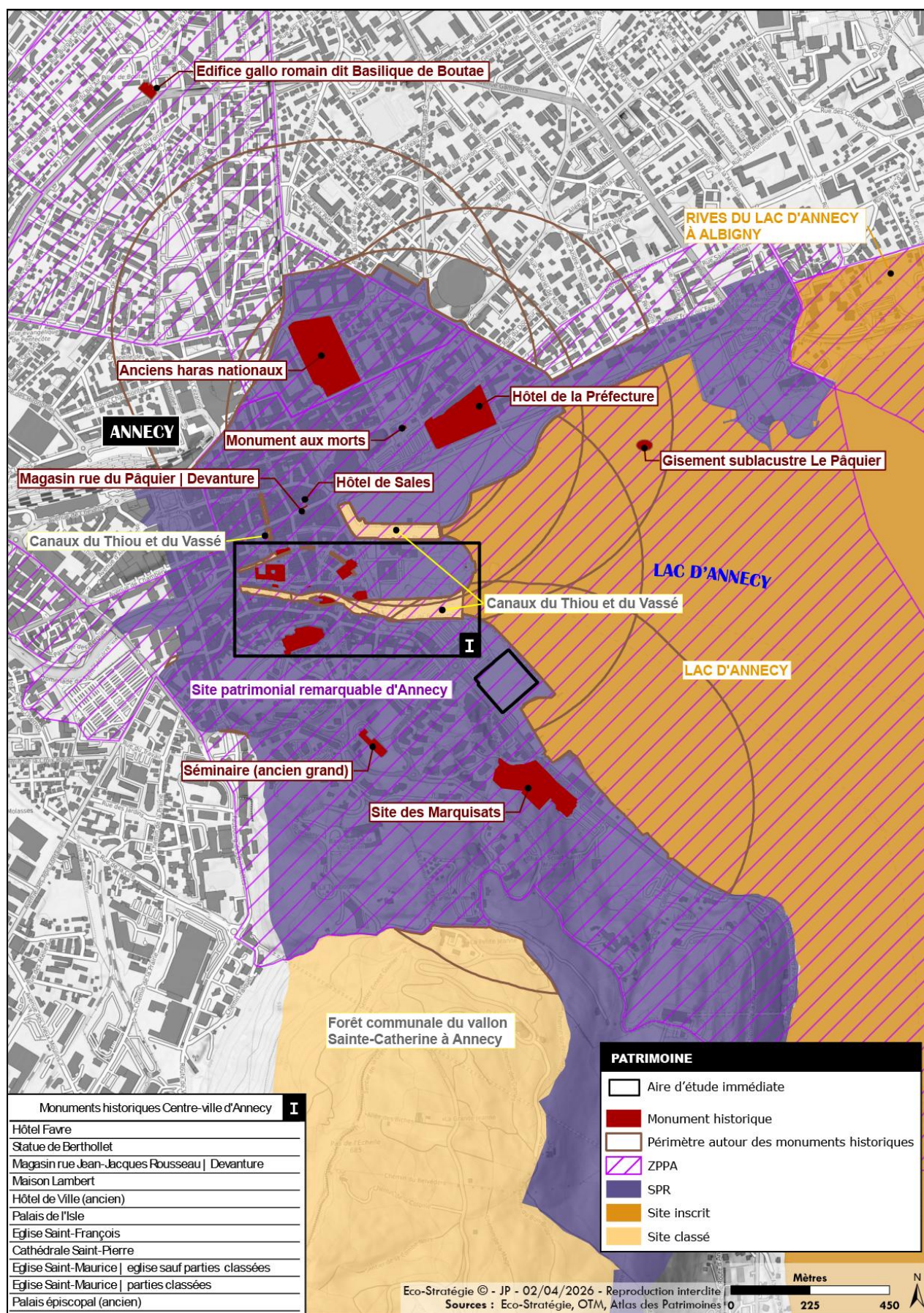


Figure 3 - Carte des éléments de patrimoine relevés à proximité et/ou sur l'emprise du site de projet (source : Eco-Stratégie)

• Site Patrimonial Remarquable (SPR) et monuments historiques

Rappel SPR

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a été promulguée le 7 juillet 2016. À compter de ce jour, les secteurs sauvegardés, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sont transformés en sites patrimoniaux remarquables (SPR).

En droit français « un SPR est un site d'une ville, d'un village ou d'un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Créée par la loi du 7 juillet 2016, ce classement se substitue à l'AVAP, aux ZPPAUP, aux secteurs sauvegardés ».

La gestion des SPR est encadrée par la mise en œuvre obligatoire d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

Effet sur les autres servitudes de protection du patrimoine

La création d'une AVAP est sans incidence sur le régime de protection des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques situés dans son périmètre. Les monuments historiques n'engendrent plus de périmètre de protection à l'intérieur de l'aire. En dehors de l'aire, le rayon de protection de 500 mètres subsiste.

Les effets d'un site inscrit sont suspendus dans le périmètre de l'aire, ils demeurent dans la partie du site éventuellement non couverte par l'aire. L'aire est sans incidence sur le régime des sites classés.

Rappel Monument Historique

Un Monument Historique (MH) est un monument ou un objet qui a été classé ou inscrit comme tel afin d'être protégé, en raison de son intérêt historique, artistique et architectural. La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques établit les niveaux de protection en deux catégories d'édifices :

- « Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ». Ces immeubles peuvent être classés en totalité ou en partie.
- « Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ». Ceux-ci peuvent être inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Chaque édifice classé ou inscrit au nombre des monuments historiques déploie autour de lui un rayon de protection de 500 mètres. Ils peuvent également faire l'objet de la mise en œuvre d'un périmètre délimité des abords, adapté aux spécificités du monument.

Le site de projet est compris dans le Site Patrimonial Remarquable d'Annecy qui couvre les secteurs vieille ville Annecy, extension XIXème et XXème, bords du lac, contreforts du Semnoz ; et plus précisément dans le **secteur des bords du lac**.

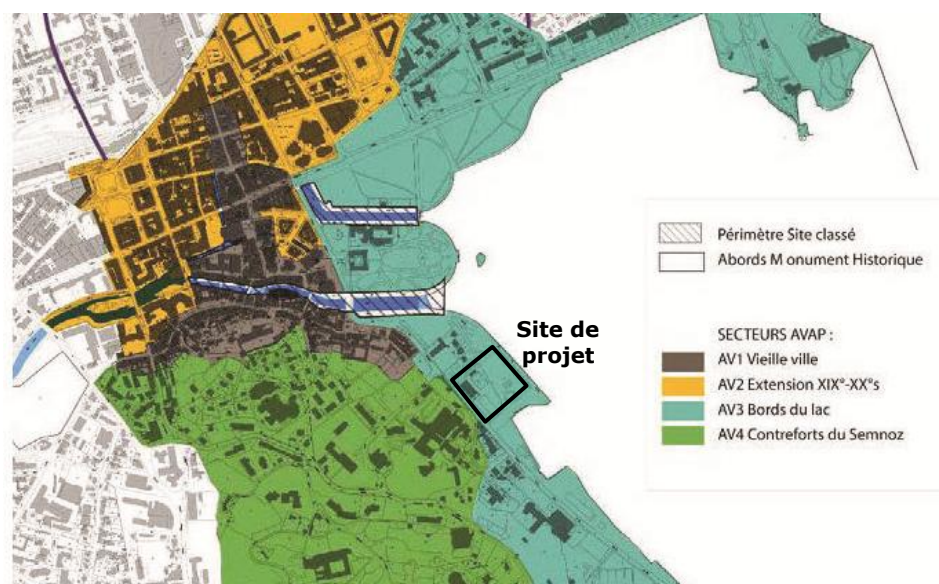


Figure 4 - Carte des secteurs de l'ancienne AVAP (actuel SPR) (source : règlement de l'AVAP d'Annecy)

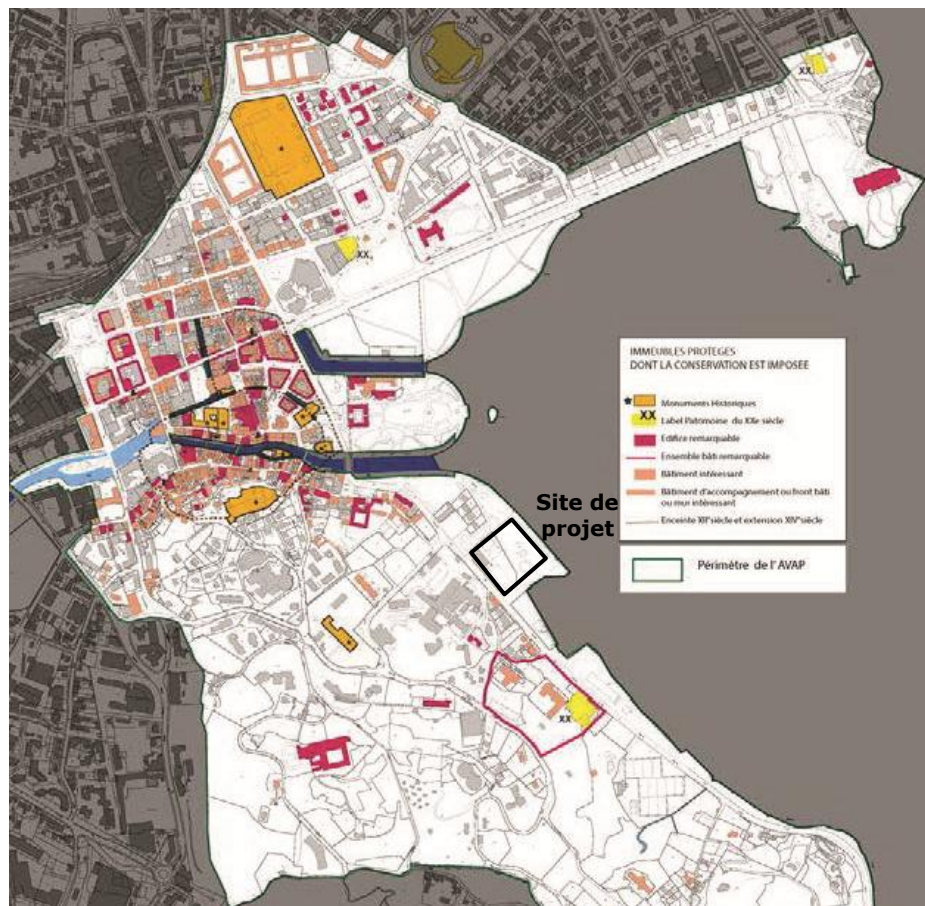


Figure 5 - Carte du patrimoine bâti dont la conservation est imposée (source : règlement de l'AVAP d'Annecy)

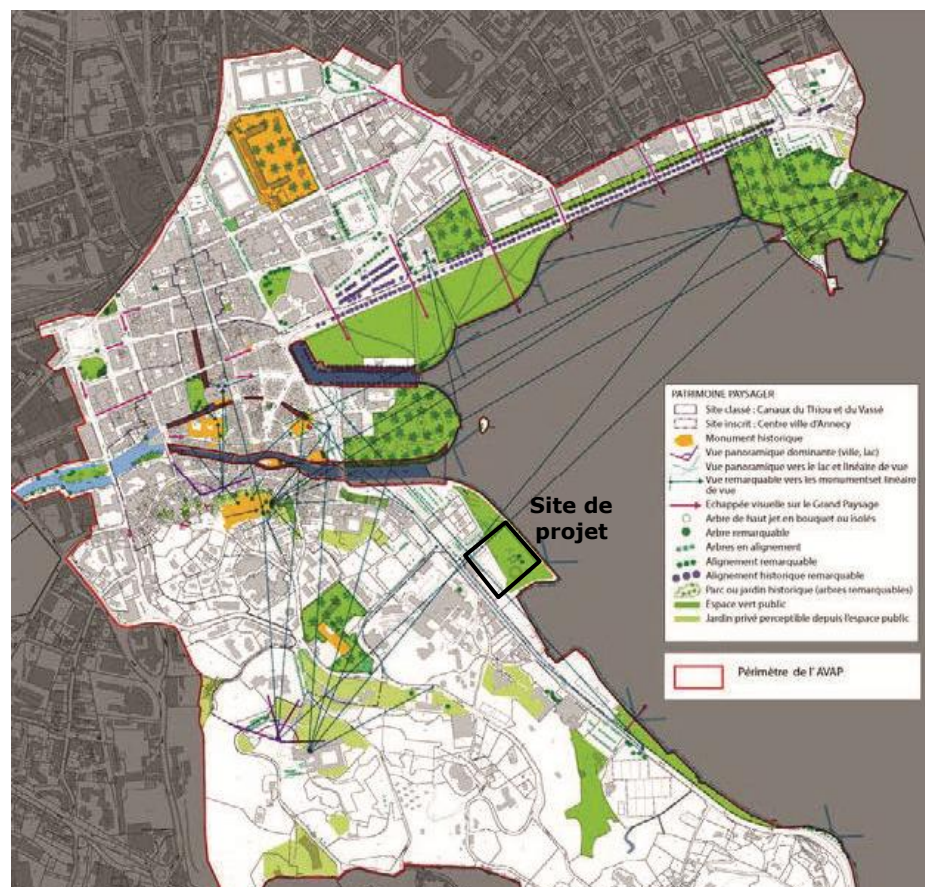


Figure 6 - Carte du patrimoine paysager (source : règlement de l'AVAP d'Annecy)

De nombreux monuments historiques composent le SPR d'Annecy. Le site de projet est couvert par la servitude de protection de 500 m relatif au patrimoine architectural, urbain et paysager. Les sites et points de vue d'intérêt paysager compris dans le SPR sont illustrés par la Figure 6.

Le site de projet se trouve dans le **secteur AV3 « les bords du lac »** au sud du canal de Thiou, en bordure du quai de la Tournette. Les enjeux et objectifs pour ce secteur sont indiqués dans le **règlement de AVAP d'Annecy**, appliqué pour le SPR. Ils soulèvent notamment l'enjeu de la **qualité paysagère des espaces** concernés par ces secteurs, les continuités piétons-cycles, ainsi que les grands espaces ouverts.

La priorité pour ce secteur est que **« le paysage doit rester le référent dans tout aménagement ou intervention »**.

Objectifs généraux de préservation et de mise en valeur du patrimoine	
Préserver et valoriser les vues repérées	- Sur le lac et le grand paysage - Sur les canaux - Sur la ville, les monuments (préfecture, l'Impérial, Visitation, préfecture, les églises...)
<i>Le projet ne porte pas atteinte aux vues repérées depuis les berges voisines vers les éléments de patrimoine de la ville, et depuis le site et le quartier vers le lac et le grand paysage au regard de la topographie du site et son contexte. Grâce à la construction de bâtiments bas d'une hauteur de 5m maximum, le projet ne produira pas de gêne aux vues sur le lac.</i>  <i>Photographie 3 - Vue sur le lac depuis le Boulevard de la corniche au niveau du Site des Marquisats (Monument historique), le site de projet et les berges sont très peu visibles depuis les hauteurs de la ville au niveau du Semnoz en raison du bâti et de la végétation.</i>	
Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager repéré	- Les édifices - Les jardins parcs et espaces verts - Les alignements d'arbres
Le projet ne porte pas atteinte au patrimoine bâti et paysager repéré.  <i>Photographie 4 - Vue sur le site depuis la piste cyclable et la promenade situées au bord du lac, au pied du Mont Veyrier. Le site de projet et les éléments de patrimoine bâti élevés d'Annecy se répondent visuellement de part et d'autre des berges du lac.</i>	
Donner un cadre à l'aménagement des espaces publics ou	- Continuer les aménagements de qualité, requalifier certains secteurs par un traitement d'ensemble des espaces publics.

ouverts au public (voiries, espaces de déambulation, circulations douces, aires de loisirs, parc...)	- Apaiser les voiries, atténuer le caractère routier par les aménagements adaptés (caractère paysager) - Décloisonner les espaces, désencombrer, fluidifier les parcours piétons et cycles - Privilégier le caractère végétal et naturel et les espaces ouverts - Remettre en valeur le parc des Marquisats.
<i>Le projet s'inscrit dans les aménagements historiques des bords du lac, en conservant les espaces verts en place depuis le milieu du XXème siècle, ainsi que les éléments arborés qui les composent (+22 arbres plantés).</i> <i>Les usages des lieux sont conservés, et renouvelés, respectant ainsi la dynamique locale, et mettant en valeur le parc des Marquisats.</i> <i>Le projet suit le schéma directeur cyclable du Grand Annecy approuvé en 2022 et est accessible par les mobilités douces (actuelle piste cyclable, promenade piétonne, bus).</i>	
Donner un cadre à la transformation des bâtiments existants	- Restaurer les bâtiments dans le respect des éléments typologiques qui les caractérisent - Transformer ou adapter dans le respect de leurs caractéristiques - Préserver la qualité paysagère des pieds d'immeubles existants
<i>Pas de bâtiments existants.</i>	
Donner un cadre à la construction neuve dans ces espaces ouverts	- Implantation et gabarit adaptés - Bonne insertion dans la pente - Architecture contemporaine de qualité - Qualité paysagère des pieds d'immeubles et de leurs abords
<i>Le projet propose une architecture qui s'insère dans son contexte local (bardage bois, toiture végétalisée) avec une volumétrie compacte et relativement basse (5m de hauteur max).</i>	
<i>Objectifs pour le développement durable</i>	
Espaces publics	- Favoriser les circulations douces - Préconiser des matériaux naturels, des sols perméables et la végétation arborée
<i>Le projet s'inscrit dans les objectifs indiqués pour les espaces publics.</i>	
Bâti ancien	- Prévoir des mesures correctives adaptées pour les déperditions thermiques et l'isolation.
<i>Pas de bâti ancien sur le site.</i>	
Nouvelles constructions	- Favoriser les économies d'énergie, viser la performance énergétique
<i>Le projet propose une architecture bioclimatique (bardage et ossature bois, brise soleil, toiture végétalisée).</i>	
Energies renouvelables	- Pas de panneaux solaires visibles depuis l'espace public. Bonne insertion exigée pour la pose en toiture. Pas de pose en façades pour le bâti ancien. - Eoliennes à éviter en raison de l'impact (accord possible au cas par cas)

Le projet propose la mise en place d'ombrières solaires et de panneaux solaires sur toiture. Ces éléments sont non visibles depuis l'espace public de la promenade en bordure de lac et non visible depuis la rue des Marquisats grâce aux façades qui se prolongent au-delà du toit plat accueillant les panneaux, et les ombrières sont disposées à plat sur la toiture des gradins (d'après coupes et axonométrie du projet).

Le projet couvre une partie **d'espace vert public** qui comprend également un **alignement remarquable**. Ces éléments seront « *conservés, confortés et valorisés dans leur emprise [...] et dans leur caractère végétal et naturel [...]* », et « **maintenu autant que possible** » concernant la végétation arborée remarquable qui, en cas de suppression, « *devra être remplacée par une essence végétale proche et une masse végétale significative au regard de l'ambiance urbaine perceptible depuis l'espace public* ».

Le règlement détaille les éléments à éviter concernant les **espaces verts publics** (types de clôtures, espèces végétales,...) en page 98 du document.

Les dispositions indiquées dans le règlement concernant les **nouvelles constructions** (implantation, gabarit, façades, toitures, clôtures) sont indiquées dans le règlement, de la page 125 à la page 131 du document. **Le projet propose une clôture à 1.80m tandis que le règlement du SPR préconise une hauteur maximale de 1.60m.** Les autres caractéristiques de la clôture respectent les préconisations du règlement du SPR.

Le projet s'inscrit dans le contexte urbain et paysager dans le respect de ses éléments de patrimoine auxquels il ne porte pas atteinte. Il valorise les usages et favorise le dynamisme sur ce secteur de la ville. Le projet reste soumis à avis conforme de l'ABF.

- **Site inscrit, site classé**

Rappel

La loi du 2 mai 1930 organise aujourd'hui, dans les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'environnement, la protection des monuments naturels et des sites dont le caractère particulier est à protéger. Ces monuments ou sites ont une valeur patrimoniale d'un point de vue naturel, scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire, qui justifie une politique rigoureuse de préservation au nom de l'intérêt général.

Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministère de l'Environnement ou du préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et, le plus souvent, de la Commission départementale des sites. « Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État. ».

Le site de projet s'inscrit en dehors des sites inscrits du Lac d'Annecy et des rives du lac d'Annecy à Albigny, et des sites classés des Canaux du Thiou et du Vassé, et de la forêt communale du vallon Sainte-Catherine à Annecy relevés à proximité. Cependant il se trouve en bordure du site inscrit du Lac d'Annecy et dialogue directement avec celui-ci, visuellement d'une part, et au travers des usages des lieux d'autre part, puisque le projet en compose les berges.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les sites inscrits et classés bien qu'il jouxte le site inscrit du Lac d'Annecy, car il respecte les préconisations paysagères émises par le SPR concernant les espaces verts.



Photographie 5 – Le site de projet reste invisible depuis la ville, ici depuis la vieille ville face aux canaux classés, jusqu'à ses abords proches (Cf. Photographie 1).

• Patrimoine archéologique

Dispositions générales

Sur l'ensemble du territoire national, le Code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements fassent l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille. Les catégories de travaux concernés sont : les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les lotissements affectant une superficie supérieure à 3 ha, les aménagements soumis à étude d'impact, certains travaux d'affouillement soumis à déclaration préalable et les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques (livre V, article R. 523-4).

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques. » article R111-4 du Code de l'urbanisme

Le site de projet est couvert par la ZPPA 221173 arrêtée le 18/07/2003. Cette ZPPA répond au règlement de la zone de saisine (décret 2002-89) dont le seuil correspond à la « **Zone 4. Les rives du lac et le lac, la ville haute, les rives du Thiou (Annecy)** ». Elle comprend notamment la ville fortifiée médiévale avec le château, les habitats immergés du Néolithique et de l'âge du Bronze.

Au regard de l'historique du site évoquée en partie III.8.1 la sensibilité archéologique de la zone de projet semble nulle.

Le projet n'aura pas d'incidence sur le patrimoine archéologique local.

IV. MESURES PREVUES

IV.1. Evitement Géographique : Choix du site

Le site prévu est à l'emplacement de l'ancienne piscine des Marquissats démolie en 2021.

Ce site présente de nombreux atouts :

- Proximité au centre-ville et donc bonne accessibilité transports en commun mais également modes doux ;
- Proximité au lac, ce qui constitue un atout en termes d'attractivité, notamment des espaces extérieurs en été, mais également en termes d'économies de ressources, avec la possibilité de raccordement à la boucle d'eau ;
- Friche urbaine depuis la démolition de la piscine, ce qui permet de limiter l'étalement urbain et d'éviter d'impacter un site naturel ou agricole ;
- Intérêt écologique limité d'après le diagnostic écologique ;
- En termes de réseau, la préexistence d'une piscine sur ce site est un avantage, notamment par rapport au réseau d'assainissement des eaux usées.

Au regard de ces atouts, il n'y a pas eu de sites alternatifs envisagé pour le projet.

IV.2. Evitement géographique : Maintien du bosquet arbustif et des deux arbres à gîte potentiel avec protection du système racinaire

Le bosquet arbustif dans lequel se trouvent les deux arbres à gîte potentiel sera maintenu en l'état car il constitue un milieu attractif pour de potentielles nombreuses espèces (oiseaux, reptiles, chiroptères).

Une mesure de réduction consistant à la mise en place de protection de ces éléments sera mise en place en prévision des travaux.

IV.3. Evitement temporel : Réalisation des travaux au cours de la période de moindre sensibilité de la faune

Cette mesure consiste à adapter la période de démarrage des travaux aux périodes sensibles pour la faune, à savoir la période de reproduction / nidification.

Dans le cadre de ce projet, les arbres ne présentant pas d'intérêt d'un point de vue biodiversité peuvent donc être abattus entre septembre et février.

Les arbustes et les zones de fourrés peuvent être défrichés aux mêmes périodes uniquement après passage d'un écologue pour vérifier que les arbustes et fourrés ne constituent pas des habitats terrestres pour les lézards ou les amphibiens.

Figure 7 – Période de sensibilité de la faune en phase chantier

Groupe	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Oiseaux												
Chiroptères												
Mammifères terrestres												
Amphibiens												
Reptiles												
Insectes												

	Forte sensibilité
	Sensibilité moyenne
	Faible sensibilité

IV.4. Réduction : Balisage de la zone à enjeu écologique

Les arbres et bosquets évités seront balisés par un écologue lors du démarrage des travaux en prévoyant une zone tampon entre le bosquet et les futures constructions, qui préservera notamment le système racinaire des arbres.

Cette mise en défens permettra également de protéger les stations de Céphalanthère à longues feuilles.

Ce balisage prévoira un recul d'environ 5m autour de ces arbres. Dans cette zone :

- Ne pas circuler ou stocker de matériaux dans les zones de protection

Les véhicules ou engins lourds ne doivent pas circuler ou stationner sur sol naturel dans la zone sensible. Dans cette zone, si la circulation est indispensable, utiliser des plaques de protection de sol. Avant le début des travaux disposer au sol ces plaques de répartition des charges (plaques de roulage).

Ne pas stocker de déblais, de matériaux de produits de chantier ni de produits toxiques (huile, ciment, ...) dans les zones sensibles. L'infiltration dans le sol d'un produit par ruissellement ou par mégarde pourrait être fatale. Dans les zones pentues attention aux eaux de ravinement.

- Ne pas travailler le sol autour des arbres

Dans les sols naturels (parcs, jardins, ...), dans la zone de protection des racines, le travail du sol de surface est traumatisant. Le travail du sol au rotavator ou à la motobineuse, préalable au semis de gazon est à proscrire. La section de racines par les outils tranchants est une porte ouverte pour le développement des champignons xylophages.

Dans ce cas, la meilleure alternative au gazon (qui manquerait de toute façon de lumière et compliquerait la tonte) est le paillage ou l'implantation de plantes vivaces tapissantes appréciant l'ombre.

- Ne pas décaisser ou remblayer le sol après enlèvement des protections

Même à des faibles profondeurs (- 20 cm par exemple) le décaissement, dans les zones sensibles, provoque la destruction et l'altération d'une partie importante du chevelu racinaire.

Plus le remblaiement forme une couche épaisse au-dessus du sol, plus l'asphyxie racinaire provoquée est importante.

- En cas de nécessité d'intervenir dans le sol dans cette zone balisée, une attention particulière devra être portée à éviter d'impacter le système racinaire des arbres.

IV.5. Réduction : Gestion des matériaux pollués présents

L'étude de pollution des sols réalisée par ECR Environnement 2023 montre la présence d'une anomalie ponctuelle en HAP dans une partie des sols du site. Le volume de sol concerné est évalué à 632 m³ qui devront être orientés vers une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux.

Ce volume représente une petite partie du volume total de matériaux à évacuer évalué à 18 700 m³.

Au vu du volume, le maître d'ouvrage pourra choisir :

- Soit de réaliser un nouveau diagnostic complémentaire afin de réduire la taille des mailles ;
- Soit de réaliser des analyses à l'avancement en phase chantier.

Le reste des sols présents ne présentant pas de pollution, ils pourront être évacués vers une Installation de Stockage des Déchets Inertes.

Les analyses seront réalisées dans le cadre de l'essai de pompage afin de vérifier les conditions de rejet des eaux pompées dans le lac et anticiper un éventuel traitement des eaux avant rejet.

IV.6. Réduction : Défavorabilisation du mur en pierres avant démolition

Le mur en pierres qui doit être démoli ne présente pas d'anfractuosités ou de dis-jointements majeurs pouvant constituer un habitat favorable notamment pour les lézards.

Toutefois, du fait de la présence de lierre sur le mur et au pied de ce dernier, tout le linéaire n'est pas visible et cette végétation en elle-même peut constituer une zone refuge notamment pour les lézards.

Il est donc important de ne pas procéder à la démolition du mur en une seule fois mais de prévoir une opération de défavorisation avant d'effectuer la démolition.

Cette défavorisation doit avoir lieu à partir du mois de septembre et consiste à enlever toute la végétation présente sur le mur et au pied de ce dernier sur une bande suffisamment large et de l'entreposer quelques temps sur une partie du terrain avant de l'exporter. Ainsi, si des espèces sont présentes entre le mur et la végétation, les individus auront le temps de s'enfuir et ne retourneront plus au niveau du mur qui ne sera plus accueillant pour eux car exempt de cachettes et de zones refuges.

Au bout de quelques jours, il pourra alors être procédé à la démolition du mur sans risquer de détruire des individus d'espèces protégées.

IV.7. Réduction : Eclairage raisonné en phase de chantier

D'après la carte de la trame noire du Grand Annecy, réalisée par le SYANE, la trame noire au niveau du projet est déjà très dégradée à l'état initial.

Il existe donc un enjeu à limiter les nouvelles perturbations, notamment en raison de la proximité de plusieurs éléments qui peuvent servir d'axe de transit pour les chiroptères :

- Zone littorale du lac et notamment parc Louis Boichon
- Alignements d'arbres sur le parking des marquisats

Les travaux nocturnes seront évités, notamment dans les espaces verts.

Si le travail de nuit est indispensable, il est conseillé d'éclairer de façon très localisée la zone de chantier et non les alentours afin de réduire l'effet barrière. L'éclairage au mercure est à proscrire et l'éclairage au sodium ou LED est à privilégier.

Dans le cas où une grande zone doit être éclairée, il est plus adéquat de mettre plus de sources lumineuses dirigées vers le sol que seulement quelques sources lumineuses ayant un rayon d'éclairage plus dispersé.

IV.8. Réduction : Précaution quant à l'importation d'Espèces Végétales Exotiques Envahissantes

Une attention particulière sera apportée au risque d'importation d'EVEE via les matériaux de construction apportés mais également les roues et chenilles des engins.

Le personnel du chantier devra être sensibilisé la problématique des espèces exotiques envahissantes afin de détecter tout nouveau foyer à proximité du chantier.

Le suivi du chantier devra intégrer cet enjeu :

- Avant le démarrage du chantier, les éventuels foyers identifiés seront mis en défens pour limiter leur propagation ou traités si nécessaire
- Au cours du chantier, les mises en défens réalisées devront être maintenues. La veille qui sera réalisée permettra d'identifier tout nouveau foyer et de prendre les dispositions nécessaires (neutralisation de la source, traitement du foyer...)
- A l'issue du chantier, un botaniste réalisera une visite de site au printemps suivant la fin de travaux afin de vérifier l'absence de nouveau foyer d'EVEE.

IV.9. Réduction : Gestion des EEE présentes sur le site

La visite du site réalisée le 01/04/2026 par Eco-Stratégie a permis d'identifier plusieurs EEE, qui ont été confirmées par l'étude Fox Consulting :

- Buddleia de David notamment au niveau de l'ancien bâtiment (invasibilité élevée) ;
- Laurier-cerise en partie est des espaces verts ;
- Véronique de Perse dans les zones de prairie les moins dense.

Ces plantes ne présentent pas de risque allergique mais constituent un risque biologique. Leur gestion sera prévue dans le cadre du chantier, afin de limiter les risques de propagation (broyage).

IV.10.Réduction : Propreté du chantier et maîtrise des pollutions

IV.10.1 Maîtrise du risque de pollution au cours du chantier

Afin d'éviter tout risque de pollution, l'ensemble des acteurs du chantier s'engagent à :

- ne pas réaliser de maintenance ni vidange de véhicules et engins sur site ;
- stationner tous les engins sur une aire étanche à distance des cours d'eau ;
- ne pas déverser les résidus de produits dangereux dans les réseaux d'assainissement ;
- réaliser les terrassements de manière privilégiée en dehors des événements pluvieux importants et crues afin de limiter les venues d'eaux souterraines.

De manière générale, au cours du chantier, des fossés de gestion des eaux pluviales seront aménagés pour permettre la décantation et l'infiltration de ces eaux à l'échelle de la parcelle. Aucun rejet direct au lac ou sur la voirie ne devra avoir lieu.

Afin de limiter les émissions atmosphériques, les engins qui seront utilisés devront être à jour de leur contrôle périodique et en bon état. La dimension des engins sera adaptée à la nature du chantier et les conducteurs adopteront un comportement d'écoconduite.

L'utilisation de tout produit phytosanitaire est interdite.

La base vie sera équipée de sanitaires disposant d'une fosse de collecte des eaux noires. Celle-ci sera vidangée par une entreprise spécialisée et en aucun cas déversée dans le milieu naturel.

IV.10.2 Gestion d'une pollution accidentelle

Un plan d'organisation et d'intervention (POI) en cas de pollution accidentelle sera établi par l'entreprise et validé par le Maître d'Œuvre. Ce POI décrira les procédures et dispositifs à mettre en œuvre en cas de pollution accidentelle susceptible d'impacter le milieu (fuite d'hydrocarbures, rupture de flexible...). La procédure suivante sera reprise dans le plan :

- intervenir sur la source de la pollution de manière à limiter la quantité de polluant diffusé (colmatage, fermeture de vanne...) ;
- utilisation d'un kit de première intervention « anti-pollution », mis à disposition au niveau de la base vie du chantier ;
- excavation et évacuation immédiate des terres souillées vers un centre de traitement agréé ;
- consignation de l'incident auprès du responsable environnement du chantier ;
- remplacement du kit de première intervention utilisé.

Selon les caractéristiques de la pollution accidentelle, des études des polluants devront être réalisées dans les milieux impactés (et le cas échéant, un traitement des milieux impactés sera effectué).

L'entreprise devra notamment mettre à disposition des kits anti-pollution au niveau de chaque atelier de travaux.

IV.10.3 Gestion des déchets sur le chantier

Des bennes adaptées aux types de déchets, seront mises en place dès le début du chantier pour trier l'ensemble des déchets générés avec notamment : une benne pour les Déchets Industriels Banals (DIB), une benne pour les Déchets Dangereux (DD), une benne pour les métaux. Un affichage permettra de distinguer les bennes pour permettre à l'ensemble des ouvriers de chantier un usage optimal. Ces bennes seront installées en dehors de la zone inondable et en dehors de zones à enjeu écologique.

Les déchets seront traités de la manière suivante :

- Mise en place de bennes à déchets avec étiquetage au niveau de la base vie (bois, DIB, cartons, ...)
- Alimentation tout au long du chantier ;

- Evacuation des déchets en cours ou en fin de chantier vers des filières agréées ;
- Etablissement des BSD (bordereaux de suivi des déchets).

Les déchets seront traités dans des centres d'élimination, dûment agréés, adaptés à chacun d'eux. Il est de la responsabilité de l'entreprise de mettre en œuvre la filière d'élimination adaptée à chaque déchet, conformément à la réglementation en vigueur. Cela inclut le conditionnement et le transport.

Les déchets verts issus du débroussaillage des EEE devront faire l'objet d'un traitement spécifique.

IV.10.4 Lutte contre les émissions de poussières

En raison de la situation en zone urbaine dense et à proximité d'infrastructures de transport, il sera important de limiter les émissions de poussières qui pourraient être générées sur le chantier et sur sa piste d'accès par le passage répété des engins.

Un arrosage des pistes du projet et de la piste d'accès devra être réalisé lors des opérations susceptibles de générer des émissions (mouvements répétés d'engins).

IV.10.5 Réduction des nuisances du chantier

Les entreprises intervenant sur le chantier s'engageront également à limiter leurs nuisances :

- Interdiction de brûlage des déchets, y compris déchets verts ;
- Chantier en horaires de jour uniquement, pour limiter les incidences liées aux bruits et aux éclairages ;
- Utilisation d'engins et d'outils respectant les normes de sécurité et les normes d'émissions sonores ;
- Usage interdit des sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc. gênants pour le voisinage et la faune, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents ;
- Les consommations de carburants et de matériaux seront limitées au maximum pour réduire les émissions du chantier, les trajets de camions pour évacuer les matériaux, etc...

IV.11. Réduction en exploitation : Eclairage raisonné

Plusieurs préconisations sont émises pour limiter les incidences du projet liées aux nuisances lumineuses :

- Les lampes émettant uniquement dans le visible et d'une température de couleur inférieure à 2700 degrés Kelvin sont à privilégier ;
- L'éclairage au mercure est à proscrire et l'éclairage au sodium ou LED est à privilégier ;
- Installer une programmation d'extinction des éclairages de nuit dans les secteurs où cet éclairage ne remet pas en cause la sécurité des personnes et des biens ;
- Adapter l'intensité lumineuse dans certains secteurs, toujours en préservant la sécurité des personnes et des biens ;
- Limiter la hauteur des appliques murales afin de conserver un corridor de déplacement dans la pénombre le long des nouveaux bâtiments.

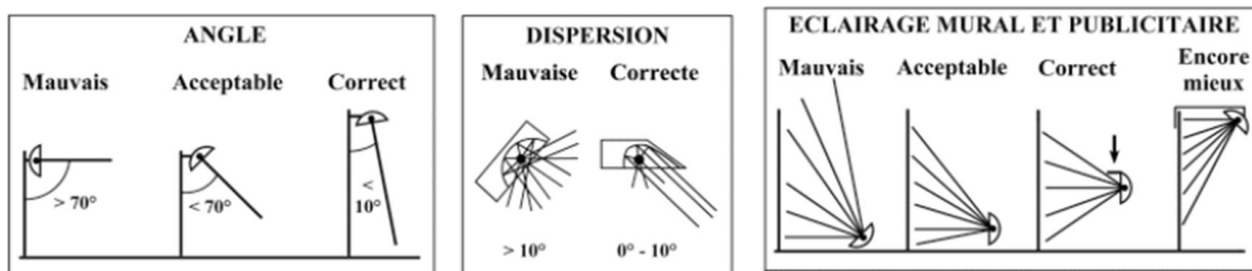


Figure 8 : Recommandations pour un éclairage respectueux de la faune sauvage. Source : Demoulin & Jehin, 2009.

IV.12. Réduction en exploitation : Intégration paysagère du projet

Cette intégration paysagère reposera principalement sur les deux axes suivants :

IV.12.1 Végétalisation des espaces verts

Le projet d'aménagement extérieur de la Piscine des Marquisats à Annecy privilégie la conservation des arbres existants et prévoit l'implantation de plusieurs types de végétation :

- 22 arbres de force supérieure à 14/16,
- 605 m² de massif arbustes,
- 1450 m² de vivaces, graminées et grimpantes,
- 5160 m² de surfaces engazonnées,
- 1 235 m² de toiture végétalisée.

Ces espaces verts auront un niveau de dérangement important étant donné leur utilisation en espaces d'agrément (proximité du lac, terrains de sports, bassins extérieurs). Ils permettront néanmoins d'offrir des espaces refuges pour la faune, d'apporter de l'ombrage...

Les essences choisies seront dans la mesure du possible des essences locales.

Aucune EEE ne sera utilisée dans les espaces verts.

IV.12.2 Conception architecturale

Le projet met un accent particulier sur l'intégration paysagère et la conservation d'un environnement végétalisé

- Conservation et valorisation de la végétation existante : Le projet vise à préserver les bosquets d'arbres existants qui cadrent les vues et proposent un espace de transition entre l'espace urbain et l'espace naturel du lac. Ces éléments végétaux sont intégrés dans la conception pour renforcer le lien entre le bâti et le paysage naturel ;
- Création d'espaces verts : Des espaces concaves ouverts sur le paysage, des terrasses végétalisées et des solariums végétaux sont aménagés pour offrir des zones de détente et de loisirs en harmonie avec l'environnement. La clôture mise en place par le projet entre le parc et les quais de la Tournette est perméable aux vues et relativement basse. La végétation qui l'accompagne ne devra pas remettre en cause l'ouverture visuelle et la mise en place d'une densité variable de végétaux sera à privilégier pour conserver ponctuellement des ouvertures franches vers le lac et éviter l'effet de cloisonnement produit par une haie continue.
- Intégration visuelle et écologique : La disposition des bâtiments et des espaces verts est conçue pour s'intégrer harmonieusement dans le grand paysage du lac d'Annecy, tout en respectant les vues remarquables existantes sur les montagnes environnantes ;
- La conception du projet cherche à limiter au strict minimum les surfaces imperméabilisées tout en conservant les fonctionnalités attendues ;
- Le projet intègre une surface significative de toiture végétalisée, au-delà de participer à l'intégration paysagère de l'équipement, elle participe aussi à la rétention d'eau, à l'obtention du confort estival en période estivale, au maintien de la biodiversité et à l'amélioration de la qualité de l'air.



Figure 9 : Photomontage permettant d'évaluer l'intégration paysagère du projet dans son environnement immédiat

IV.13. Réduction en exploitation : Mise en place de dispositifs anticollisions sur les surfaces vitrées des bâtiments

Le bâtiment présentera des surfaces vitrées importantes qui peuvent représenter un obstacle mortel pour les oiseaux en cas de collision.

La mise en place de stickers permettant de matérialiser l'obstacle des vitres dans tout type de situations est reconnue comme efficace pour limiter les collisions et est donc recommandée ici.



Figure 10 : Exemple de stickers à mettre en œuvre pour limiter les risques de collision sur les vitres. Source : boutique LPO

IV.14. Réduction : Gestion des eaux pluviales

Le guide SILA est utilisé pour dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

La pluie de référence utilisée pour dimensionner les ouvrages est la pluie cinquantennale. L'infiltration totale des eaux pluviales n'est pas retenue, un débit de fuite au réseau de 13 L/s/ha est retenu, ce qui correspond à 8.95 l/s pour la parcelle du projet.

Un volume de stockage de 230 m³ est donc nécessaire (méthode des pluies). Ce volume de stockage sera réparti en plusieurs unités (toiture, cuves enterrées).

Ce volume est à distinguer du volume de récupération des EP, qui sera également alimenté par les eaux pluviales mais qui n'aura pas de vocation à tamponner les rejets au réseau.

Une déclaration loi sur l'eau sera réalisée pour évaluer l'incidence du projet sur l'écoulement des eaux pluviales, à partir du dimensionnement de ces équipements.

IV.15. Suivi : Coordination environnementale du chantier

Afin de veiller au bon déroulement environnemental du chantier, une personne référente dans l'équipe de maîtrise d'œuvre sera nommée coordinateur environnement.

Cet encadrement permettra de repérer avec l'équipe de conception-réalisation, les secteurs à éviter, les précautions à prendre et vérifier la bonne application des mesures d'intégration écologique proposées avant, pendant et après le chantier.

Les différents suivis seront :

Avant travaux :

Le coordinateur environnement rencontrera l'encadrement de l'entreprise générale en particulier (directeurs de travaux, chefs de chantier, responsables environnement...) afin de bien repérer les secteurs à éviter et d'expliquer le contexte écologique de la zone d'emprise.

Le coordinateur environnement formera les personnels de chantier avant le début de travaux afin qu'ils prennent bien connaissance des enjeux et des balisages.

Pendant travaux :

Le coordinateur environnement réalisera des visites pendant la phase de travaux pour s'assurer que les procédures mise en place sont bien respectées. Cette phase nécessitera des visites régulières durant le chantier dont la fréquence sera variable selon les phases. Les actions seront les suivantes :

- Tracer les accès, les zones de stockage, les bases de chantier etc.
- Baliser les zones à protéger,
- Suivre la réalisation du chantier pour conseiller et orienter les choix opérationnels,
- Informer les entreprises sur les enjeux et apporter une expertise sur des cas concrets,
- Opérer le sauvetage d'éventuels animaux touchés accidentellement sur le chantier,
- Contrôler les mesures mises en œuvre,
- Détecter la présence d'EEE sur le chantier et prévoir des mesures de gestion ;
- Faire des propositions opérationnelles pour la remise en état du site,
- Participer régulièrement aux réunions de chantier.

Dans ce cadre, le coordinateur environnement de chantier surveillera :

- La formation du personnel de chantier ;
- Le balisage et le respect de maintien du bosquet arbustif avec les deux arbres à gîte potentiel ;
- Le respect du calendrier de travaux pour l'abattage des arbres et le défrichage ;
- La réalisation de la défavorisation du mur avant démolition ;
- Le respect des mesures concernant l'éclairage.

La bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures, y compris si de nouvelles mesures sont mises en place dans le cadre de la réalisation d'inventaires printaniers qui révéleraient la présence d'espèces protégées.



Figure 11 : Localisation des principales mesures de réduction des incidences du chantier sur l'environnement.

V. CONCLUSION DE LA NOTICE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Le projet consiste en la reconstruction d'une piscine sur le site des Marquisats, en bordure du lac d'Annecy, sur l'emplacement de l'ancienne piscine, démolie en 2021.

Le site d'implantation du projet est très urbain et peu végétalisé, il présente une sensibilité écologique globalement faible.

Les mesures d'évitement et de réduction proposées permettent d'éviter au maximum tout impact sur les individus d'espèces et de conserver la fonctionnalité écologique du site.

Le projet sera connecté à la boucle d'eau du lac d'Annecy, qui a fait l'objet d'une autorisation environnementale.

Par conséquent et sous réserve de respecter les mesures d'évitement et de réduction, le projet aura une incidence résiduelle non significative sur l'environnement, y compris sur la faune et la flore du site.

Les incidences potentielles sur l'environnement sont limitées et sont identifiées dans le présent document. Les mesures proposées permettent de les maîtriser. La réalisation d'une évaluation environnementale du projet ne semble donc pas nécessaire.

Par ailleurs, aucune incidence résiduelle sur les espèces n'est donc pressentie et le projet ne nécessitera pas de demande dérogation « espèces protégées ».

Le projet fera l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau en raison de son emprise supérieure à 1ha, afin de préciser le système de gestion des eaux pluviales envisagé et l'absence d'incidence liée au rejet au réseau.

VI. TABLES DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation des ZNIEFF à proximité de l'AEI	7
Figure 2 : Localisation du projet par rapport aux éléments de la trame verte et bleue régionale	8
Figure 3 - Carte des éléments de patrimoine relevés à proximité et/ou sur l'emprise du site de projet (source : Eco-Stratégie).....	14
Figure 4 - Carte des secteurs de l'ancienne AVAP (actuel SPR) (source : règlement de l'AVAP d'Annecy)	15
Figure 5 - Carte du patrimoine bâti dont la conservation est imposée (source : règlement de l'AVAP d'Annecy)	16
Figure 6 - Carte du patrimoine paysager (source : règlement de l'AVAP d'Annecy).....	16
Figure 7 – Période de sensibilité de la faune en phase chantier.....	21
Figure 8 : Recommandations pour un éclairage respectueux de la faune sauvage. Source : Demoulin & Jehin, 2009.	27
Figure 9 : Photomontage permettant d'évaluer l'intégration paysagère du projet dans son environnement immédiat.....	29
Figure 10 : Exemple de stickers à mettre en œuvre pour limiter les risques de collision sur les vitres. Source : boutique LPO.....	29
Figure 11 : Localisation des principales mesures de réduction des incidences du chantier sur l'environnement.	31